



## **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LA RUE PARMENTIER :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société BBF RESEAUX-SAINT ELOI, TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, en date du 16 juillet 2025, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus rue Parmentier, à compter du **jeudi 24 juillet 2025 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025** à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câbles HTA,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la Route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation des piétons et de rétrécir la chaussée afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Rue Parmentier, le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits et la voie de circulation sera alternée par feux tricolores, pour la période du jeudi 24 juillet 2025 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025.

**Article 2 :** La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société BBF RESEAUX-SAINT ELOI.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Madame le commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Bourges,
  - Monsieur le brigadier de la Police Municipale,
  - Monsieur le directeur de la société BBF RESEAUX-SAINT ELOI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 17 juillet 2025.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la  
commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/07/2025**

Le maire-adjoint  
  
Alain THOMAS  




